



FONDS D'INNOVATION
PÉDAGOGIQUE

Guide pour la présentation des projets Concours 2020-2021



Vice-rectorat aux études

Table des matières

1. Présentation du Fonds d'innovation pédagogique	3
2. Thèmes prioritaires pour le concours 2020-2021	3
3. Recevabilité des projets	4
4. Financement	4
5. Sélection des projets	4
6. Planification, suivi, encadrement et résultats	4
7. Échéancier	5
8. Dépenses admissibles	5
9. Précisions	6

1. Présentation du Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Le Vice-rectorat aux études (VRE) invite les directions facultaires et les centres universitaires de formation (CUF) à soumettre des projets d'innovation pédagogique dans une ou plusieurs activités pédagogiques ou dans l'ensemble des activités d'un ou de plusieurs programmes d'études. Il met à la disposition des membres du personnel œuvrant à la formation à l'Université de Sherbrooke, un fonds destiné à appuyer le développement, l'expérimentation et l'innovation pédagogiques dans le but de promouvoir la qualité de l'enseignement, de l'encadrement (incluant la direction de recherche), de l'apprentissage et des programmes d'études et ainsi améliorer la formation universitaire à tous les cycles.

Le FIP est ouvert aux projets proposant la création ou la refonte de programmes d'études ou de cheminements, dans une perspective d'innovation. Il est également ouvert à des projets proposant des innovations conduisant au développement de stratégies ou de modalités pédagogiques, de modalités d'évaluation des apprentissages ou de matériels pédagogiques utilisés de façon transversale dans un programme d'études. Il peut aussi permettre la mise en place d'innovations pédagogiques résultant d'un processus d'évaluation périodique.

Tous les projets doivent avoir une durée d'au plus deux années et s'inscrire à l'intérieur des thèmes prioritaires identifiés ci-dessous.

2. Thèmes prioritaires pour le concours 2020-2021

Le numérique	Utiliser le numérique pour l'enseignement en présentiel, hybride ou à distance ou pour la migration d'activités pédagogiques vers de la formation à distance.
Les compétences transversales	<p>Intégrer des compétences transversales dans les programmes d'études de 2^e et 3^e cycles.</p> <p>Pour plus d'informations: https://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/perspectives-ssf/numeros-precedents/mai-2015/le-ssf-veille/profession-chercheur-les-competences-aux-cycles-superieurs/ https://veilleur.espaceweb.usherbrooke.ca/30370/competences-transversales-les-qualites-humaines-avant-le-code/</p>
L'écoresponsabilité	<p>Contribuer à développer des savoirs et des agirs écoresponsables chez les personnes étudiantes.</p> <p>Pour plus d'informations: https://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/perspectives-ssf/numeros-precedents/fevrier-2019/le-fin-mot-ecoresponsabilite/ https://www.usherbrooke.ca/ssf/fileadmin/sites/ssf/Face_et_pile/face_pile_DD_final_images.pdf</p>

3. Recevabilité des projets

Chaque projet doit être présenté sur le « Formulaire de présentation de projet – Concours 2020-2021 » disponible sur le site du Service de soutien à la formation (SSF) à l'adresse : <https://www.usherbrooke.ca/ssf/pedagogie-universitaire/fonds-dappui-institutionnel/>). La présentation du projet doit respecter les rubriques du formulaire et ne peut dépasser cinq (5) pages (les annexes ne seront pas considérées). Le SSF peut être sollicité pour un accompagnement à la conception et à la rédaction du projet.

Pour être recevable, le projet **doit respecter les conditions suivantes** :

- démontrer clairement son lien avec un ou plusieurs thèmes décrits précédemment;
- démontrer un potentiel significatif d'enrichissement d'une ou de plusieurs activités pédagogiques, du programme d'études ou de l'un de ses cheminements;
- démontrer un potentiel significatif comme élément de distinction ou de positionnement dans le réseau universitaire québécois, canadien ou international;
- recevoir l'appui formel de la direction de la faculté ou du centre universitaire de formation, ainsi que l'engagement de cette dernière à favoriser la réalisation du projet.

4. Financement

Le financement maximal pour un projet est de vingt mille dollars **(20 000 \$)**.

Les projets visant à compléter des initiatives financées par les facultés ou centres universitaires de formation à même les budgets d'innovation pédagogique décentralisés (transmis par le Service des ressources financières) sont les bienvenus, dans la mesure où ils respectent les thèmes prioritaires identifiés précédemment.

5. Sélection des projets

Un comité de sélection coordonné par la directrice ou le directeur du Service de soutien à la formation, et composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque faculté ou centre universitaire de formation évaluera la qualité des projets. Ce comité transmettra ses recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur aux études. Les décisions seront communiquées aux directions de faculté ou centre universitaire de formation au mois d'avril de l'année en cours. Les critères d'évaluation sont indiqués sur le « Formulaire de présentation de projet – Concours 2020-2021 ».

6. Planification, suivi, encadrement et résultats

La planification, le suivi et l'encadrement des projets ayant reçu l'approbation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études sont assurés par le Service de soutien à la formation (SSF). La contribution du SSF vise à optimiser le plein potentiel du projet et du financement qui lui est alloué en permettant à la personne ou à l'équipe porteuse du projet de bénéficier de l'expertise de ses conseillères et conseillers pédagogiques, d'avoir recours aux diverses ressources institutionnelles et d'évaluer la possibilité du projet à revêtir une dimension institutionnelle.

Pour les projets d'innovation pédagogique de la Faculté d'éducation qui s'inscrivent sous le thème du numérique, le Service de soutien à la formation travaille en étroite collaboration avec le Pôle d'innovation technopédagogique de cette faculté. Pour ceux de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, la collaboration sera établie avec le Centre de pédagogie des sciences de la santé.

La directrice ou le directeur du Service de soutien à la formation suit l'évolution des projets et en informe le Vice-rectorat aux études.

Six mois après la fin de la réalisation du projet, les récipiendaires s'engagent à soumettre un bref rapport au Vice-rectorat aux études.

Un an après la fin du projet, les récipiendaires s'engagent à présenter au Vice-rectorat aux études un bref rapport sur les retombées du projet, ainsi qu'un témoignage vidéo produit par le SSF. Les récipiendaires n'ayant pas rempli leurs obligations au terme du projet pourraient ne pas pouvoir participer aux futurs appels de projets.

7. Échéancier

Lancement de l'appel de projets	11 novembre 2019
Dépôt du projet à la faculté ou au CUF	À déterminer par la faculté ou le CUF
Dépôt du projet par la faculté ou le CUF au VRE	Voir la date indiquée dans le courriel de lancement
Communication des résultats aux directions des facultés et CUF	Début avril 2020
Dépôt d'un rapport final au VRE	Six mois après la fin du projet
Bref rapport et témoignage vidéo	Un an après la fin du projet

8. Dépenses admissibles

Le tableau ci-dessous présente les dépenses pouvant être financées par le FIP. Pour plus de précisions ou pour tout autre type de dépenses, il est possible de s'adresser à la personne ressource du VRE (voir en page 6).

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">• L'engagement de personnel requis pour la réalisation du projet• Le dégagement d'au plus une charge de travail d'une professeure ou d'un professeur• Les frais de droit d'auteur, de reprographie, de télécopie, d'achat de matériel didactique, de déplacement et de participation à un colloque ou congrès (jusqu'à concurrence de 10 % du montant attribué au projet)• Les dépenses d'acquisition de logiciels ou d'équipements informatiques si elles sont justifiées par la nature du projet	<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses récurrentes pour assurer la pérennité du projet au terme de ce dernier• Les dépenses consacrées à des tâches normalement assumées par un membre du personnel enseignant• Toute dépense non justifiée

9. Précisions

Le Vice-rectorat aux études se réserve le droit de revoir le budget d'un projet, de refuser une proposition de projet ou d'inviter des facultés et des centres universitaires de formation à fusionner leurs projets dans le cas où les intentions sont de même nature, afin de mieux tirer parti des ressources financières disponibles.

Les fonds alloués seront sous la responsabilité de la vice-doyenne ou du vice-doyen responsable de l'enseignement ou de la direction du centre universitaire de formation, ainsi que de la personne responsable du projet.

Si elle est justifiée adéquatement, une seule demande de prolongation, d'au plus une année, pourra être accordée.

Pour toute question relative au Fonds d'innovation pédagogique, veuillez communiquer avec :

Frances DesRochers, poste 65240
Frances.Desrochers@USherbrooke.ca